

**DECISION DU MAIRE**  
**N°01/2024**

**DECISION BUDGETAIRE**  
**Objet : M57 – Fongibilité des crédits –**  
**Décision budgétaire portant virement de crédit dans la section Investissement**

**Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2300054, en date du 18 décembre 2023, portant sur l'adoption réglementaire de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 .

Vu la délibération du Conseil Municipal n°240031, en date du 08 avril 2024, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 240030, en date du 8 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le remboursement d'un trop perçu de Taxe d'aménagement d'un montant de 16 803,31 € faisant suite au retrait de permis de construire de la SCI BACCHUS, (PC 081 284 18 A1032).

Considérant que les dépenses réelles de la section d'Investissement lors du vote du budget 2024 s'élèvent à 1 122 510.33 € et permettent les virements de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits pour un montant total de : 84 188.27 €

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le transfert suivant :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article /chapitre/opération	Montant	Article /chapitre/opération	Montant
2128 (21) autre agencements et aménagements	-16 804 €		
10226 (10) Taxe d'Aménagement	+ 16 804 €		
Total dépenses	0 €		

**Article 2 :** Le solde des virements de crédits d'investissement pouvant être réalisé au titre de la fongibilité après cette décision, et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit, est de : 67 384,27 €.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale et le responsable du service de gestion comptable d'Albi Ville et Périphérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Le Séquestre, le 13 Août 2024



Le Maire,

*Gerard POUJADE*  
Gerard POUJADE